



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 24.033  
BP/AL

République Française  
Département des Yvelines  
78170

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.033**

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : B. PATRAVE

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

**Avenue Guynemer**

Vu la demande présentée en date du 1<sup>er</sup> février 2024 la Société E RTP domiciliée au 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL,

Considérant que pour effectuer des travaux d'ouverture de fouille pour le passage de câble pour le compte de ENEDIS, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU 3 AVENUE GUYNERMER à LA CELLE SAINT-CLOUD.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du mercredi 28 février 2024 au vendredi 15 mars 2024, entre 09h00 et 16h30, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci sur 15 ml de part et d'autre.

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 3 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 6 :** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire ».

**ARTICLE 7 :** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le **09 FEV. 2024**

Pour le Maire,  
Le Maire adjoint délégué  
à l'aménagement des espaces publics, voirie,  
environnement et espaces verts



Jean-Christian SCHNELL